

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la session spéciale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le dimanche 22 février 2009, à 10 h 30, à la salle du conseil au 62, chemin de l'Île.**

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé et Francis Michaud formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Delage, maire.

1. Ouverture de la session et allocution d'ouverture

L'ouverture de la session est faite à 10 h 30 par monsieur Gilbert Delage.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqué par courriel ou par télécopieur le 17 février 2009.

3. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 10 h 30 avec la présence de trois membres.

4. Adoption de l'ordre du jour

**09.02.22.01** **Monsieur Gilbert Delage propose l'adoption de l'ordre du jour.**  
**Adoptée à l'unanimité**

5. Affaires en cours

5.1 Adoption du Règlement numéro 129 décrétant une dépense de 434 636 \$ pour la rénovation de l'église et sa transformation en bibliothèque et les emprunts nécessaires pour sa réalisation

**09.02.22.02** Règlement numéro 129 décrétant une dépense de 434 636 \$ pour la rénovation de l'église et sa transformation en bibliothèque et les emprunts nécessaires pour sa réalisation.

ATTENDU que les locaux actuels ne sont plus adéquats pour loger la future bibliothèque ;

ATTENDU que la municipalité compte obtenir une aide financière du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au montant d'environ 391 560 \$ ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 21 février 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par monsieur Gilbert Delage** et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 129 et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit. Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à rénover l'église et la transformer en bibliothèque selon les plans et devis préparés par Les Architectes Goulet et Lebel, portant les numéros 2008-213, en date du 9 janvier 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Richard Goulet, en date du 9 janvier 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 434 636 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 43 076 \$ sur une période de 20 ans et un autre montant de 391 560 \$ lequel sera remboursé par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, sous forme d'une subvention, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention additionnelle à celle prévue par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

5.2 Date pour l'ouverture du registre pour les personnes habiles à voter.

**09.02.22.03** **Monsieur Charles Méthé propose** que la date pour l'ouverture du registre pour les personnes habiles à voter soit le samedi 28 février de 9 h à 19 h.

**Adoptée à l'unanimité**

6. Levée de l'assemblée

**09.02.22.04** L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Gilbert Delage propose** la levée de l'assemblée à 10 h 43.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Gilbert Delage, maire

---

Denis Cusson, Directeur général